

d

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°73-371 du 17 décembre 1973

portant modificatif au classement indiciaire de certains corps des Personnels de l'Etat.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
- VU l'Ordonnance n°72-23 du 24 juillet 1972, portant Statut Général de la Fonction Publique du Dahomey ;
- VU le Décret n°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement, et les décrets modificatifs subséquents ;
- VU le Décret n°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret n°73-17 du 19 janvier 1973 qui l'a complété ;
- VU le Décret n°72-186 du 24 juillet 1972, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique du Dahomey ;
- VU le Décret n°59-222 du 15 décembre 1959, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU les Statuts Particuliers des différents corps concernés ;
- VU le Compte-rendu de réunion en date du 17 novembre 1973 de la Commission Interministérielle ;
- SUR Rapport du Ministre de la Fonction Publique et du Travail ;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er.- Sont classés dans les grilles indiciaires indiquées ci-dessous, les différents corps de fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat dont la liste suit :

CATEGORIE ET ECHELLE - INDICE ET CORPS

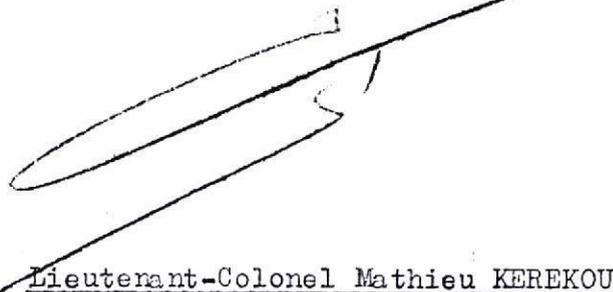
A - 2	B - 1	C - 1	D	E
300 - 750	250 - 520	165 - 300	120 - 245	75 - 190
- Ingénieurs des Travaux Statistiques	- Conducteurs du Conditionnement	- Moniteurs des Eaux et Forêts	- Préposés des Eaux et Forêts	- Gardes Forestiers Brigadiers et Adjudants des Eaux et Forêts
- Inspecteurs du Conditionnement	- Greffiers	- Assistants du Conditionnement	- Contrôleurs du Conditionnement	
- Ingénieurs des Travaux des Eaux et Forêts -	- Assistants de l'Elevage	- Préposés de l'Elevage	- Agents de Bureau	
	- Prôtes d'Imprimerie	- Adjoints Administratifs	- Assistants des Greffes et Parquets	
	- Contrôleurs des Eaux et Forêts	- Secrétaires des Greffes et Parquets	- Ouvriers et Calqueurs des Travaux Publics	
		- Ouvriers et Assimilés des Travaux Publics	- Ouvriers d'Imprimerie	
		- Agents Techniques d'Imprimerie	- Perforeurs-Vérificateurs	
		- Opérateurs Adjts Mécanographes	- Agents de Pour-suites	
		- Commis et Chanceliers des Affaires Etrangères	- Aides de Laboratoire de l'IRAD	
		- Aides Techniques de l'IRAD		
		- Aides Sociales		

Article 2.- Les fonctionnaires appartenant à ces divers corps seront reclassés grade pour grade dans les nouvelles grilles indiciaires.

Article 3.- Le présent décret qui prend effet financier pour compter du 1er Janvier 1974, abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment les classements définis par les statuts particuliers des différents corps concernés, et sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 17 décembre 1973

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre de la Fonction Publique
et du Travail,



Capitaine Augustin HONVOH

P. Le Ministre de l'Economie et des
Finances absent,
Le Ministre de l'Intérieur et de la
Sécurité chargé de l'intérim,



Capitaine Michel AIKPE

AMPLIATIONS: PR 8 - SGG 4 - CS 6 - IAA-DCCT-IGF-CNI-Gde Chanc.-JORD 6 - MFPT 15 ✓
DGFP 10 1/2 Ministères 10 1/2 DGF 2 1/2 DB-DC-CF-Solde 4 - Trésor 4 - DTP 1 ✓
DGP-DGAJL-Dtion Stat.6 - DAI 4 - SPD 2 - MEF 6 - DP 15 - CNR 4 - DEFC 1 ✓